

COMMUNE DE CHAMBORS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

5

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 12 Octobre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

AVANT MODIFICATION N°1

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Etudes et conseils en Urbanisme

2, Rue Chekroun - B.P.4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

PREAMBULE

La commune de CHAMBORS a fait le choix d'un développement urbain maîtrisé par la densification de sa trame urbaine. Aucune zone de développement n'a été créée dans ce projet de PLU.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La loi SRU, qui a institué les Plans Locaux d'Urbanisme, a largement mis en avant la notion de projet qui se concrétise notamment par les Orientations d'Aménagement. La loi ENE renforce cette thématique avec un volet programmation.

Cet outil constitue un atout essentiel pour les communes qui n'ont pas de capacité à maîtriser le foncier. En effet, elles permettent de spatialiser et de rendre opérationnelles les intentions affichées par la collectivité dans le Projet d'Aménagement de Développement Durables du PLU. Sous forme de schémas, elles donnent les grands principes d'aménagement sans figer les possibilités d'évolution des futures réalisations.

Dans le PLU de CHAMBORS, il n'a pas été nécessaire de créer des orientations d'aménagement et de programmation, spécifique à une zone, pour deux raisons :

- aucune zone à urbaniser (AU) n'a été créée : le projet de PLU intègre un objectif de densification du cœur de bourg et de réhabilitation des constructions existantes, identifiées dans la zone agricole et naturelle.
- les orientations du PLU sont également liées à la préservation du bâti existant.

En conclusion, l'orientation générale du PLU de CHAMBORS est de préserver l'aspect typique du village, de protéger ses espaces agricoles, de préserver la qualité de ses paysages et du paysage de la vallée du Réveillon.